



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 26/02/24

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23/02/2024**

**N° 87 - 2024**

**Interdisant provisoirement la fréquentation d'une portion du sentier de randonnée N° 37 sur la commune de Châteaubourg**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** le Code de l'environnement

**VU** les travaux prévus à l'hiver 2024 sur l'étang des Noés et le ruisseau attenant

**CONSIDÉRANT** que ce sentier de randonnée est emprunté par bon nombre de piétons et randonneurs;

**CONSIDÉRANT** les risques encourus au cours des travaux de réfection du ruisseau et de l'étang des Noés.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison de risques et périls, de jour comme de nuit, le sentier de randonnée N°37 est momentanément fermé à tout public sur le tronçon entre le Plessis Beuscher et la Route de Pont-Riou sur la commune de St-Didier. Cette interdiction prendra effet le mercredi 28 février jusqu'au mercredi 13 mars.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ainsi que des signalisations préventives seront affichés aux abords des lieux nommés ci-dessus. La signalisation sera mise en place par Vitré Communauté.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi en vigueur.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châteaubourg, le 23/02/2024**

**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques  
Aude DE LA VERGNE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*